

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-deux du mois de janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, après convocation légale en date du dix-neuf janvier 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Monsieur Jean-Claude CAULE) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lukas LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Lecture est faite par Madame DUBOIS Emilie du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- 1 - Rénovation de la Mairie
- 2 - Annulation délibération n°2020.11.43 du 16 novembre 2020 (Mise aux normes accessibilité de la Mairie, accord convention AREXAS)
- 3 - Cabinet médical
- 4 - Épicerie
- 5 - Réglementation cimetière (modifications)
- 6 - Éclairage public
- 7 - Hôtel Restaurant (COVID)
- 8 - Régie photocopieur
- 9 - Participation employeur mutuelle pour les agents de la collectivité
- 10 - Objectifs 2021

1 - Rénovation de la Mairie

Monsieur le Maire annonce qu'à son grand regret ce dossier avance lentement malgré un contrat d'architecte contracté avec le Cabinet AREXAS en date du 15 janvier 2021 pour une rémunération de 8 %, soit 8 000,00 € HT pour les prestations suivantes :

- dépôt de l'Autorisation de Travaux (fait par la secrétaire puisque non possible via le site dématérialisé mis en place par le service ADS de la Communauté de Communes),
- dossiers de consultation des entreprises,
- mise au point des marchés de travaux,
- direction et exécution des contrats de travaux,
- assistance aux opérations de réception et dossier des ouvrages exécutés.

Les travaux devraient commencer début mars et consisteront, comme définis, par la mise en accessibilité de Mairie aux normes ERP, ainsi que l'aménagement de l'agence postale au sein de la Mairie.

Il a été demandé une mise en sécurité totale du bâtiment par des caméras vidéo dans l'ensemble des pièces (en partie financée par la Poste et le Département).

Monsieur le Maire indique que pendant la durée des travaux, le service administratif de la mairie intégrera la grande salle de l'ancienne école actuellement utilisée en salle associative et que les réunions du Conseil Municipal seront organisées dans la salle des fêtes.

Financement de l'estimation de Monsieur LABADIE (Cabinet AREXAS) de 120 000 € TTC :

- 40 % par la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) versée par l'État, soit 40 000 €,
- 11 525,37 € attribués par le Conseil Départemental le 11 décembre 2020 par le FEC (Fonds d'Équipement des Communes),
- un fonds de concours en cours d'élaboration avec Côte Landes Nature pour un montant d'environ 35 000 €,
- le solde à charge de la commune soit un montant de 33 474,63 €.

Ce financement sera affiné quand la participation de la Poste sera connue et à la lecture des différents devis.

Monsieur le Maire espère que cet aménagement sera terminé fin Mai afin de pouvoir se donner les moyens de travailler correctement et surtout apporter aux administrés ce lien indispensable que sera l'agence postale et la mise en place d'un bureau social conduit par la secrétaire et le Maire.

2 - Annulation de la délibération n°2020.11.43 du 16 novembre 2020 (Mise aux normes accessibilité de la Mairie, accord convention AREXAS)

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance en date du 13 juillet 2020, et par délibération n°2020.07.13, le Conseil Municipal lui a donné des délégations d'attribution, et notamment à l'article 4.

C'est pourquoi, suite à un appel du service du contrôle de légalité de la Préfecture, la délibération n°2020.11.43 prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020, n'avait pas de légalité. Il a donc été demandé de prendre une délibération pour annuler cette dernière.

**Sur proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal à l'unanimité
Décide**

- d'annuler la délibération n°2020.11.43 du 16 novembre 2020 relative à la mise aux normes accessibilité de la Mairie, accord convention AREXAS.

Délibération sera prise.

3 - Cabinet médical

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a eu aucune évolution concernant le projet territorial de santé au sein des communes de Saint-Julien-en-Born, Lit-et-Mixe, Uza, Mézos et Lévignacq (manque de médecins suites à des arrêts maladie ou des départs à la retraite).

La municipalité reste partie prenante dans ce projet sachant que le Docteur RACHIDI a décidé d'arrêter son activité pour raison de santé. Ce dernier l'a indiqué par simple courrier remis dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Un préavis lui a été demandé par courrier en date du 7 janvier 2021 et des discussions avec l'ARS et l'Ordre des Médecins ont été engagées afin de trouver une issue.

Le dossier avance, et Monsieur le Maire indique qu'il met tout en œuvre pour que la commune garde un médecin qui pourra consulter sur place une à deux fois par semaine. Il indique en faire personnellement un objectif pour éviter que le village perde ce lien indispensable.

Depuis notre entretien et mail à l'Ordre des Médecins, le Docteur RACHIDI a demandé sur son répondeur que ses patients lui transmettent une enveloppe pour l'envoi de leur dossier médical. Une affiche sera apposée à la Mairie et un message diffusé sur le panneau lumineux.

Monsieur le Maire promet d'engager toutes les démarches pour sauvegarder ce service, avec des concessions éventuelles à avoir (gratuité local et participation aux charges afférentes).

4 - Épicerie

Le 4 février 2021, Alain et Sylvie ouvriront l'épicerie nommée « La Renaissance ».

Les baux ont été signés le 1er décembre 2020 avec le paiement du premier loyer au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire indique qu'Alain et Sylvie sont très investis avec une envie de dynamiser le village, et surtout de recréer le choix de la Municipalité d'une épicerie de proximité, avec son pain et les divers produits alimentaires.

Ils adhèrent complètement aux circuits courts avec leurs connaissances des producteurs locaux.

Il faut les aider car ils ont un esprit sain et sont en compète adéquation avec notre projet de revitalisation du village en y apportant des idées novatrices. Ils ont voulu économiser leur installation en s'employant à trouver des solutions en s'adaptant à l'outil et en comprenant surtout que notre effort devait avoir une réciprocité.

Monsieur le Maire en est très fier en sa qualité de premier élu et il souhaite que la Municipalité soit la première à favoriser leur installation et la pérenniser pour le bien du village.

5 - Règlement cimetière (modifications)

Des modifications du règlement du cimetière sont nécessaires (analyse faite en collaboration avec les Pompes Funèbres Côte Atlantique de Morcenx).

La tombe deux places sera de 2m de large sur 2m50, au lieu de 2m20 de large.

De plus, il est défini que la vente démarrera à V1 puis à Q1, et qu'aucune dispersion de tombes ne sera autorisée.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité
Décide**

- de modifier les dimensions des tombes de deux places dans le règlement du cimetière,
- autorise le Maire à prendre un arrêté municipal modificatif.

Délibération sera prise.

Monsieur DESBIEYS indique vouloir recevoir ce nouveau règlement par mail.

Monsieur le Maire répond que tout le Conseil Municipal en sera destinataire et qu'il sera mis en ligne sur le futur site internet avec l'ensemble des documents administratifs (compte-rendu, délibérations, arrêtés, ...).

6 - Éclairage public

Monsieur le Maire expose que dans le programme de son mandat, il avait été mis en exergue que la Municipalité serait amenée à reconsidérer l'éclairage public, dans un but écologique et environnemental, tout en privilégiant l'économie énergétique.

Lors de la mise en place des illuminations de Noël et lors d'une réunion avec le SYDEC, il a été mis en évidence l'arrêté municipal n°2015.08.02 portant sur la réglementation des heures de mise en service et coupure de l'éclairage public, pour une répartition à partir de 21h30 sur certains lampadaires, d'autres restant allumés toute la nuit.

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté qui stipulera l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune de 23h à 5h du matin, et ce toute l'année. Ceci permettra une économie de notre consommation énergétique notamment en supprimant les spots éclairant le clocher de l'église très énergivores. Cet arrêté n'entraînera aucune programmation supplémentaire ni de coût au près du SYDEC.

Monsieur DESBIEYS fait remarquer que l'éclairage de l'Eglise leur a été imposé. Monsieur le Maire répond que dans le cadre du réaménagement du parvis, un éclairage indirect sera prévu en accord avec les ABF.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité
Décide**

- l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune de 23h à 5h du matin,
- la suppression des deux spots qui éclairent le clocher de l'Eglise,
- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal qui définira ces modalités.

Délibération sera prise.

7 - Hôtel Restaurant (COVID)

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'Hôtel-Restaurant Les Genets du Vignac 2 sont concernés directement par la fermeture de leur établissement au public. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose la gratuité du loyer pendant 3 mois à compter du 1er janvier 2021 comme il s'y est engagé dans sa lettre à destination des gérants au lendemain de la parution de ce décret.

Toutefois, la crise sanitaire actuelle ne laisse pas entrevoir une ouverture des restaurants dans les tous prochains mois. Il demande au Conseil son accord de proroger cette gratuité jusqu'à la levée des mesures sanitaires dans la condition où ces derniers n'auraient perçus aucune aide de l'État dont ils devront se justifier, depuis le décret du 29 octobre 2020.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité
Décide**

- d'accorder la gratuité du loyer aux Genets du Vignac 2 pour une durée de 3 mois à compter du 1er janvier 2021, et de proroger cette gratuité jusqu'à la levée des mesures sanitaires, si aucune aide de l'État n'a été perçue par les gérants et dont la preuve devra être fournie.

Un avenant au bail commercial sera signé avec les intéressés.

8 - Régie photocopieur

Suite à une analyse des coûts des photocopies au sein de la collectivité et de la régie du photocopieur de la Mairie créée en 1988, il s'avère qu'elle représente en moyenne un montant d'environ 50 € par an, moyennant une rémunération du régisseur.

Au vu de la modicité du rapport de cette régie, Monsieur le Maire propose de la supprimer et de pratiquer la gratuité des photocopies aux administrés seulement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité
Décide**

- de supprimer la régie de recettes du photocopieur de la Mairie.

Délibération sera prise.

9 - Participation employeur mutuelle pour les agents de la collectivité

Monsieur le Maire souhaite que la commune contribue à la participation employeur de la mutuelle (santé et prévoyance) des agents de la collectivité qui ont des contrats labellisés.

Ceci représente environ 10 % du montant payé par l'agent (par exemple pour Madame DUBOIS, MGET : 102.93 €/mois, participation employeur : 12.50 €/mois).

Une proposition de délibération sera envoyée au Comité Technique du CDG qui stipulera son accord.

Dès l'accord de ce comité, une délibération définitive sera proposée au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- approuve cette participation,
- autorise le Maire à proposer une délibération au Comité Technique du CDG.

10 - Objectifs 2021

Monsieur le Maire souhaite que 2021 soit l'année où un climat de confiance et de sérénité s'installe afin d'élaborer de manière constructif les objectifs déjà évoqués et les projets futurs. Il renouvelle à cet effet son désir que chacun s'investisse et que chaque commission travaille en étroite collaboration.

Servitude D'Hausen

Les devis ont été reçus pour un montant total de **11 331.60 €** :

- LAFITTE : 9 045.60 €
- TTL : 9 2142.00 €
- AIRIAL : 1 464.00 €
- TUQUOI : 822.00 €

Sécurité routière

Comme convenu lors de la réunion du 16 novembre 2020, les travaux de signalisation ont été effectués pour un montant de **14 270.00 €** :

- POMM : 4 800.00 €
- BG Signalisation : 9 470.00 €.

Comme Monsieur le Maire l'avait indiqué, la subvention amende de Police 2020, a été versée pour un montant de **11 400.00 €**.

Le coût de ces travaux s'élève donc pour la commune à **2 870.00 €**.

Les radars seront implantés dès le premier comptage par l'UTD (attente fin mesures COVID). Ils seront installés par la société BG Signalisation aux trois entrées du village.

La réunion du 8 décembre 2020 avec les partenaires afin d'élaborer un plan d'action pour limiter la traverse du village a été reportée à une date ultérieure pour cause COVID. Monsieur le Maire indique que c'est la DRT qui est notre partenaire privilégié auquel GASCOGNE sera adjoint. Nous devons être des communicants afin de pouvoir trouver une solution pérenne.

Château

Un compromis de vente a été signé le 7 décembre 2020.

Le projet définitif doit être fourni par l'architecte afin d'organiser une réunion de validation avec le service ADS et les ABF, ainsi qu'avec Côte Landes Nature pour la modification de l'OAP et du PLU.

Plan de référence

Les premiers rendez-vous ont eu lieu avec le CAUE afin de préparer le cahier des charges pour élaborer le futur plan de référence sur les 10 à 15 années à venir.

Courant février, des rencontres sont prévues avec l'ADACL pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, et la préparation à la consultation pour l'étude sera effective.

Point fêtes de fin d'année

- les illuminations (avec rappel du coût 2020 de 2 454.48 € TTC) et la mise en place des pins à décorer à chaque carrefour dans le bourg ont été accueillis avec bonheur par les administrés,

- les colis livrés aux personnes âgées ont été couronnés de remerciements de l'ensemble des bénéficiaires et de leurs familles,

- le premier bulletin municipal, la lettre du Maire en fin d'année et la carte de vœux pour la nouvelle année sont une réussite. Un très bon retour a été fait quant à la communication mise en place. Monsieur le Maire indique que la mise en place du site web de la commune avance et devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année. Il permettra encore une plus large communication avec les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à dix-neuf heures et cinq minutes.

CAULE Jean Claude

MINVIELLE Jean-Michel

LAMBLIN Laurence

PEREIRA Marie-Hélène

LANGLOIS Lukas

DA SILVA Jean

PONASSIE Evelyne

LAVIGNE Noëlle

LARROCHE Marie-Claude

CHAGNON Agnès

DESBIEYS Joseph